

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 avril 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Cranoly, M. Bluteau



Délibération n° VI du 13 avril 2023

OBTENTION DE L'ACCRÉDITATION ERASMUS + JEUNESSE POUR LA PÉRIODE 2023-2027 – APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport,

Vu le texte de l'appel à projet 2022 relatif aux accréditations Erasmus + pour l'enseignement scolaire et pour la jeunesse,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention-cadre avec l'Agence Erasmus + Jeunesse et sport (accréditation jeunesse), dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE, pour la réalisation des projets de mobilité accrédités Jeunesse, la prise en charge des frais inhérents à la mobilité des jeunes participants, des agents des services départementaux ou des professionnels des organisations de jeunesse partenaires dans le cadre de la demande de financement formulée auprès de l'Agence Erasmus + ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département ;



- PRESCRIT l'apposition des logos du Département et d'Erasmus + sur tout document de communication relatif à ces projets.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.